

# SAGARD EUROPE

## Politique d'investissement responsable

Mai 2025



5

## 1. Vision et ambition de Sagard Europe sur les enjeux de durabilité

- 1.1. Vision et ambition de Sagard Europe sur les enjeux de durabilité ..... 6
- 1.2. Champ d'application de la politique ..... 7
- 1.3. Initiatives soutenues par Sagard Europe ..... 8

10



## 2. Organisation et gouvernance en matière de durabilité au sein de Sagard Europe

- 2.1. Équipe Durabilité & ressources ..... 11
- 2.2. Structure de gouvernance et responsabilité en matière de durabilité ..... 12
- 2.3. Transparence et obligations de reporting ..... 14
- 2.4. Formation des employés et renforcement des capacités ..... 14
- 2.5. Mécanismes d'incitation et rémunération ..... 15

16

## 3. Les engagements de Sagard Europe en matière de durabilité



# SAGARD EUROPE

## Politique d'investissement responsable

20

### 4. Intégration de l'ESG tout au long du cycle d'investissement

4.1.Phase d'acquisition .....	22
4.2.Phase de détention .....	24
4.3.Phase de cession .....	25
4.4 Lignes directrices spécifiques pour les fonds de l'article 8 de la SFDR .....	26

### 5. Intégration des risques liés au climat et à la biodiversité dans le cycle d'investissement

30

### 6. Aperçu de l'intégration des risques liés à la durabilité dans le processus d'investissement

27

“ *Sagard se concentre sur la création de valeur à long terme. Nous croyons que l’innovation doit être inclusive et la croissance, responsable.*

*À long terme, nous continuerons d’être des partenaires de choix pour les entrepreneurs et les investisseurs, car nous redoublons d’efforts pour entièrement intégrer les enjeux liés au développement durable dans nos pratiques d’investissement.* ”

Paul Desmarais III, Sagard Chairman & CEO



# Vision et ambition de Sagard Europe sur les enjeux de durabilité

---

# 1

# Vision et ambition de Sagard Europe<sup>1</sup> sur les enjeux de durabilité

## 1.1. Vision et ambition de Sagard Europe sur les enjeux de durabilité

*Sagard Holdings<sup>2</sup> s'engage à relever les défis sociétaux et environnementaux actuels. En tant qu'actionnaire responsable, Sagard Holdings soutient les sociétés de son portefeuille dans leur démarche de durabilité. Nous pensons que notre action doit permettre aux sociétés de devenir durables dans un monde où les défis sociaux, sociétaux et environnementaux s'intensifient. La transformation de nos sociétés en portefeuille passe par la création de valeur, servant de levier pour l'innovation, la gestion des risques, la différenciation et la performance financière. Sagard Holdings estime que l'engagement des sociétés de son portefeuille ne peut être attendu que si des objectifs de durabilité ont été définis et atteints au sein même de ses propres activités.*

Cette philosophie d'investissement est profondément ancrée dans les origines de Sagard Holdings. Fondée en 2002 avec l'appui de Power Corporation du Canada, Sagard Holdings rassemble, autour de la famille Desmarais, un réseau de familles d'entrepreneurs influents et d'institutions financières de renom. Cet ADN reflète une vision à long terme de l'investissement et souligne la responsabilité de l'investisseur envers les parties prenantes de l'entreprise.

Sagard Europe, qui fait partie de Sagard Holdings Management Inc., applique les engagements clés du groupe en matière de durabilité tout au long de son processus d'investissement. Ces engagements sont les suivants :

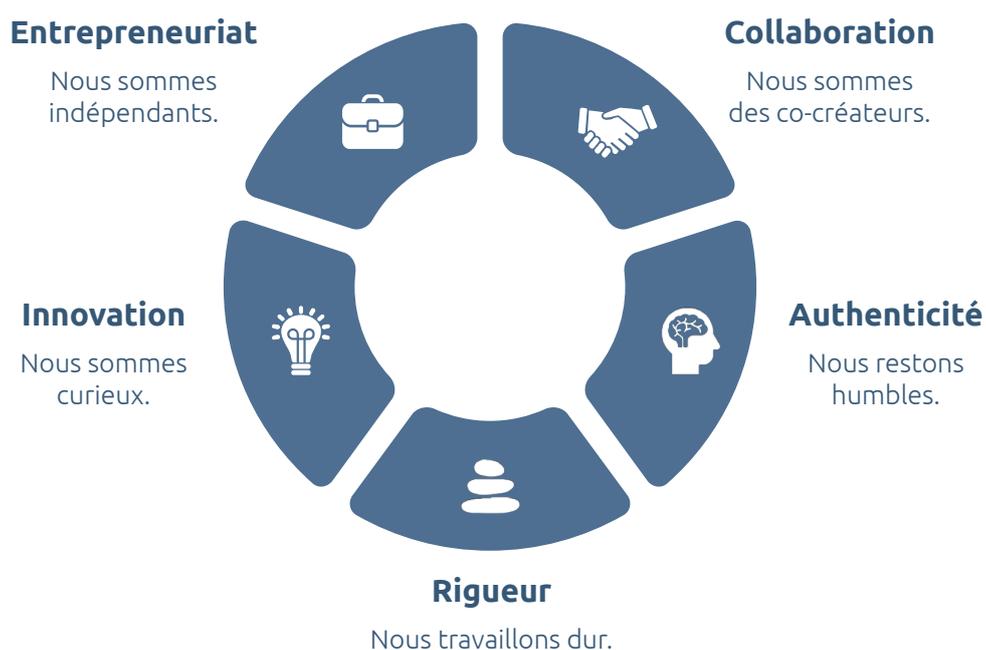
- Promouvoir la **DEI** (Diversité, Égalité et Inclusion)
- L'intégration et le développement de la **cybersécurité** dans les sociétés de notre portefeuille
- Intégrer et évaluer les risques et opportunités liés au **changement climatique**



1. Sagard SAS est désigné par « Sagard Europe » ou « Sagard » dans ce rapport. Sagard SAS (ci-après dénommée « Sagard SAS » / la « Société de gestion ») est une société de gestion enregistrée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 01046 depuis le 31 octobre 2001.

2. Sagard Holdings Management Inc. est désigné par « Sagard Holdings » dans ce rapport.

Sagard est fondé sur un ensemble de valeurs partagées qui représentent notre engagement. Au cœur de ces valeurs se trouve la responsabilité sociale de l'entreprise, qui constitue la base de notre approche ESG :



## 1.2. Champ d'application de la politique

Sagard Europe a mis en place une politique d'investissement responsable depuis 2017. Cette politique fait l'objet d'une révision régulière et sa dernière version a été publiée en mai 2025. Elle s'applique à toutes les activités d'investissement menées par Sagard Europe et reflète l'engagement de la société en matière de divulgation volontaire d'informations ESG.

Elle garantit la conformité avec les réglementations en matière de transparence liées à la durabilité, en particulier :

- Les exigences du **Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019** relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).
- **L'article 29 de la loi énergie-climat.**

## Vision et ambition de Sagard Europe sur les enjeux de durabilité

*Sagard Europe est une société de gestion responsable, qui s'engage à renforcer ses engagements ESG en soutenant des initiatives de durabilité de premier plan. Cet engagement reflète sa volonté d'intégrer des considérations de durabilité dans ses décisions d'investissement, en étroite collaboration avec les sociétés de son portefeuille.*

*Sagard Europe intègre des objectifs et engagements ESG tant au niveau réglementaire que volontaire.*

*Pour formaliser ces engagements, Sagard Europe est signataire des initiatives ci-contre.*

### 1.3. Initiatives soutenues par Sagard Europe

#### → Signataire des principes des Nations unies pour l'investissement responsable (PRI) depuis 2020



Soutenus par les Nations Unies, les PRI (Principles for Responsible Investment) sont le principal promoteur de l'investissement responsable dans le monde. Ils visent à sensibiliser les acteurs financiers à l'impact des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur la performance des investissements et encouragent l'intégration de ces questions dans les pratiques d'investissement. Sagard rend compte chaque année de ses pratiques d'investissement responsable à l'UNPRI depuis 2020. Depuis 2021, Sagard Holdings a rejoint l'initiative et est devenu le seul signataire couvrant toutes les stratégies du groupe, y compris Sagard Europe.



#### ENGAGEMENTS

1. Intégrer les questions ESG dans nos processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement.
2. Agir en tant qu'investisseur actif, en prenant en compte les questions ESG dans nos politiques et nos pratiques.
3. Encourager les sociétés de notre portefeuille à publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Collaborer pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des Principes.
6. Rendre compte de nos activités et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Principes.

#### → Signataire de l'Initiative Climat International (iCI) depuis 2017



Sagard Europe a rejoint l'iCI pour contribuer, en tant que membre de la communauté du capital-investissement, à la lutte contre le changement climatique. L'iCI soutient les sociétés de capital-investissement dans leurs efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre au sein des sociétés de leur portefeuille.

Sagard participe aux réunions de l'iCI et a formalisé divers engagements liés au climat pour les sociétés de son portefeuille, comme spécifié dans cette politique (par exemple, évaluation des risques climatiques, plan de décarbonation). Ces engagements sont également transposés dans la promotion des caractéristiques environnementales des fonds article 8 Sagard NewGen 2 et Sagard MidCap 5.



#### ENGAGEMENTS

- Soutenir publiquement des objectifs liés au climat en signant l'initiative.
- Intégrer les questions climatiques dans le processus d'investissement.
- Effectuer une mesure progressive de l'empreinte carbone des entreprises en portefeuille.
- Définir avec la direction des entreprises un plan d'action de réduction des émissions et des mesures d'adaptation au changement climatique.

## → Signataire de la Charte Diversité de France Invest depuis 2019



Sagard Europe a également signé la Charte Diversité de France Invest, renforçant ainsi son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de son organisation et dans les sociétés de son portefeuille.



### ENGAGEMENTS

- Mettre en place des pratiques inclusives pour favoriser la diversité au sein de son organisation.
- Suivre les indicateurs d'égalité entre les femmes et les hommes et promouvoir la mixité dans les sociétés de son portefeuille, notamment en augmentant la représentation des femmes dans les postes de décision.
- Collaborer avec les entreprises pour favoriser une culture d'inclusion et promouvoir la diversité dans le secteur du capital investissement.

Sagard poursuit ces objectifs en les intégrant dans les plans d'action ESG des sociétés de son portefeuille, notamment en sollicitant des initiatives en faveur de la promotion des femmes en prévision de l'application de la loi Rixain.

## → Signataire de la Charte sur le Partage de la valeur de France Invest depuis 2022

Sagard Europe est devenu signataire de la Charte sur le partage de la valeur de France Invest en 2022, réaffirmant ainsi son engagement à favoriser une répartition équitable de la valeur au sein de son organisation et dans les sociétés de son portefeuille.



### ENGAGEMENTS

- Faciliter la mise en place de mécanismes de partage de la valeur tels que l'intéressement, la participation ou d'autres outils de participation financière dans les entreprises du portefeuille.
- Encourager l'actionnariat salarié et la distribution des plus-values, soutenir l'alignement des intérêts des salariés et des actionnaires en promouvant la participation au capital et en partageant les bénéfices réalisés lors des transactions de sortie.
- Suivre et évaluer annuellement les mécanismes de partage de la valeur au sein des sociétés de son portefeuille afin de s'assurer de leur mise en œuvre effective et de leur alignement avec les engagements pris dans le cadre de la charte.



À travers cet engagement, Sagard Europe vise à contribuer à une répartition plus équitable de la valeur créée, à renforcer l'engagement des employés et à favoriser une performance durable dans l'ensemble de son portefeuille. Sagard Europe poursuit ces objectifs non seulement dans les plans d'action en matière de durabilité de ses sociétés en portefeuille, mais également dans les caractéristiques promues par ses fonds Article 8, Sagard NewGen 2 et Sagard MidCap 5.



# Organisation et gouvernance en matière de durabilité au sein de Sagard Europe

---

2

## 2.1. Équipe Durabilité & ressources

*Sagard Europe a mis en place une équipe dédiée à la durabilité et a construit une organisation autour d'elle afin d'assurer l'implication des équipes clés de la société et de tirer parti de leurs compétences spécifiques.*

L'équipe durabilité est composée d'un directeur et d'une analyste durabilité. Cette équipe est soutenue par la contribution des équipes suivantes :

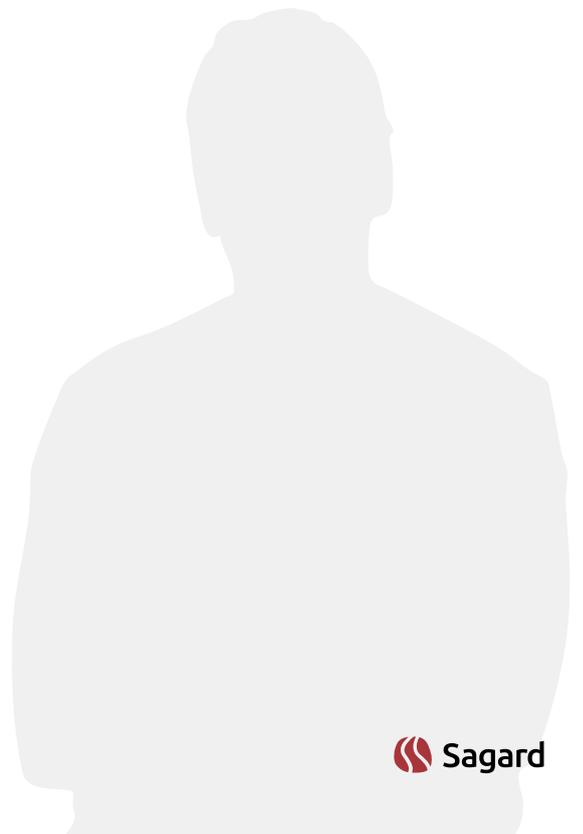
**Les équipes d'investissement**, qui assistent les sociétés du portefeuille sur les sujets liés à la durabilité (par exemple, les plans d'action ESG, les prêts liés à la durabilité, etc.)

Le **directeur des opérations** est chargé de superviser la stratégie ESG et sa mise en œuvre. À ce titre, il coordonne les processus internes et veille au respect des engagements ESG de Sagard Europe ainsi que des attentes de nos Limited Partners.

L'équipe **juridique** assiste l'équipe Durabilité dans la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable.

L'équipe **Durabilité Globale de Sagard Holdings**, la maison mère de Sagard Europe, apporte son soutien technique.

Par ailleurs, **des référents ESG** ont été nommés dans chaque stratégie d'investissement (Sagard MidCap et Sagard NewGen) pour contribuer directement aux projets ESG et s'assurer du respect des engagements de Sagard.



## **2.2. Structure de gouvernance et responsabilité en matière de durabilité**

*Pour garantir une approche solide et efficace en matière de durabilité, Sagard Europe a mis en place un cadre de gouvernance complet qui intègre la supervision et la direction stratégique aux plus hauts niveaux de l'organisation.*

Le **Directeur Durabilité** et son équipe sont chargés d'accompagner les sociétés du portefeuille dans leur transition durable, de faire respecter les engagements de Sagard, d'améliorer les pratiques et les procédures, d'assurer la conformité de Sagard avec les réglementations françaises et européennes, et de répondre aux demandes des LPs.

Le **Directeur des Opérations** coordonne et soutient le travail des équipes d'investissement et du Directeur ESG sur les questions de durabilité. Il s'assure du respect des engagements ESG de Sagard et des demandes des LPs.



Le **comité d'investissement** prend ses décisions d'investissement après avoir pris en considération les informations ESG fournies par l'équipe chargée du développement durable.

Un **comité de pilotage ESG** est composé de 12 membres : tous les Partners et référents ESG des deux équipes d'investissement, le Directeur des Opérations et le Directeur Durabilité. Ce comité se réunit deux fois par an pour suivre les engagements, réaliser des revues de la politique ESG et discuter des projets actuels et futurs.

Le **comité de gestion** est régulièrement informé des progrès réalisés en matière de durabilité. Le comité de gestion peut également être consulté pour valider des évolutions majeures, telles que des modifications de la politique d'investissement responsable, ou pour arbitrer la résolution d'incidents ESG.

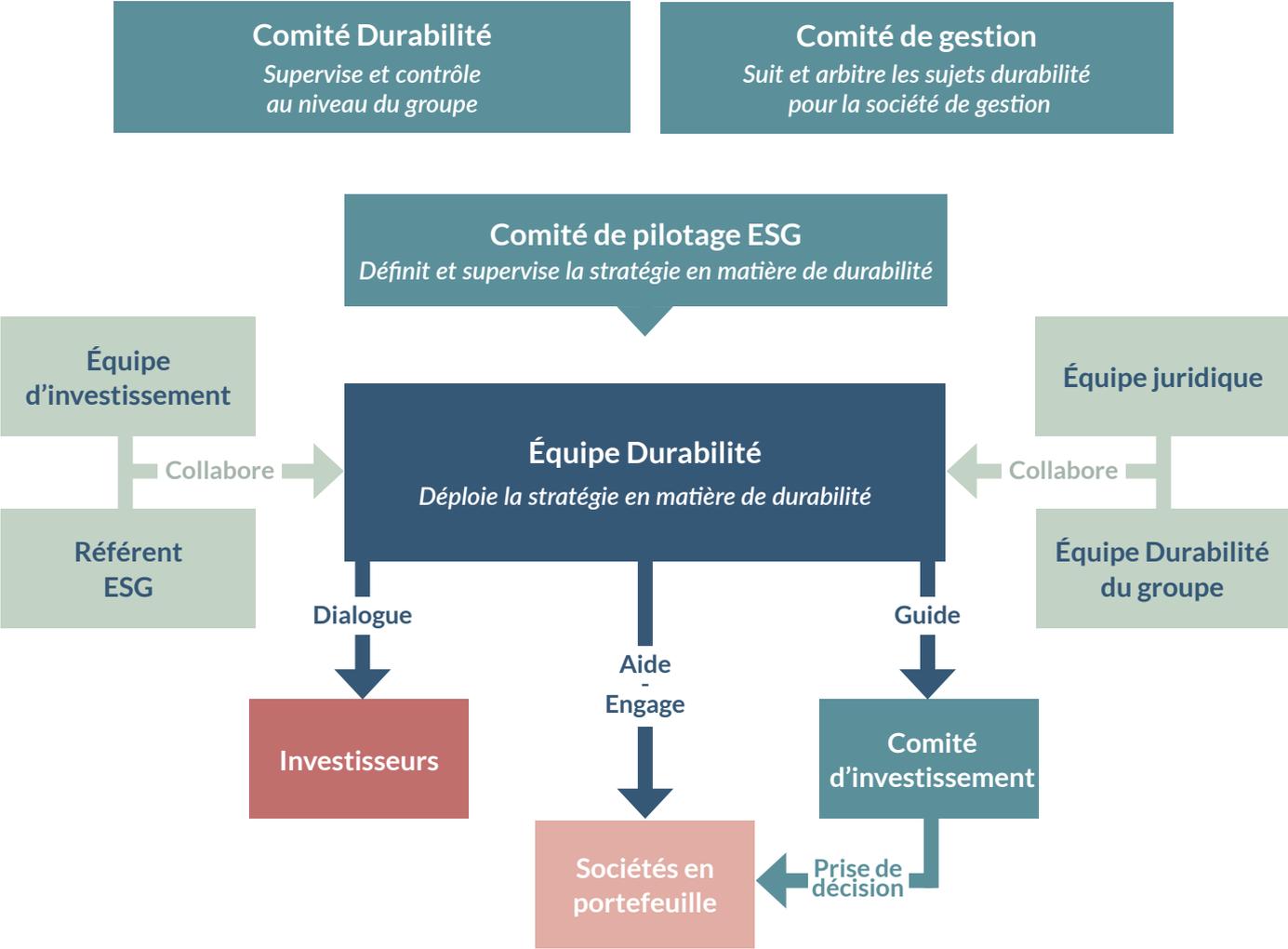
En outre, un **comité de développement durable** au niveau du groupe supervise et valide les projets liés à la durabilité.

### **Incidents ESG**

---

Sagard surveille et suit les incidents liés aux questions ESG dans l'ensemble de son portefeuille. Les entreprises du portefeuille peuvent signaler les incidents ESG dans le cadre de la campagne ESG annuelle. En outre, un outil spécifique est utilisé pour détecter et évaluer les controverses liées à l'ESG. En outre, un outil dédié est également en place pour détecter et évaluer les controverses ou incidents liés à l'ESG. En cas d'incidents importants, ils sont discutés avec le responsable de la conformité et du contrôle interne, le directeur des opérations, le directeur durabilité et l'équipe d'investissement afin de déterminer la marche à suivre. Si nécessaire, ils peuvent être transmis au Comité d'investissement afin de décider des mesures à prendre et de les communiquer ensuite aux investisseurs. Si des **incidents ESG importants** surviennent dans une société du portefeuille, la société de gestion inclura dans les rapports du fonds tout événement qui, selon son avis raisonnable, pourrait avoir un impact négatif significatif sur la réputation d'une société du portefeuille.

Ci-dessous une vue d'ensemble de l'action en matière de durabilité au sein de Sagard.



## **2.3. Transparence et obligations de reporting**

*Sagard considère la transparence comme un élément fondamental pour ses parties prenantes, car elle garantit la cohérence, la crédibilité et la sincérité de ses actions.*

Tout d'abord, Sagard Europe est signataire des UN PRI depuis 2020 et rend compte annuellement de ses activités d'investissement responsable. Sagard Europe est engagé dans un processus d'amélioration continue. Ensuite, Sagard Europe communique chaque année sur son action à travers différents rapports :

- ↳ **Un rapport de durabilité** (Article 29 Loi Energie Climat) est réalisé au niveau de la société de gestion et publié sur le site internet de Sagard et pour chaque fonds supérieur à 500 millions d'euros d'actifs sous gestion et pour tous les fonds article 8 en dessous de ce seuil sur une base volontaire et envoyé aux LPs via le portail investisseur
- ↳ **Un rapport périodique SFDR** est annexé aux rapports de gestion de chaque fonds Article 8
- ↳ **Un rapport sur l'engagement actionnarial - Politique et exercice des droits de vote** est publié sur le site internet de Sagard

Aussi, Sagard inclut une présentation sur les questions de durabilité lors de ses assemblées générales annuelles et s'engage à répondre aux questions de ses investisseurs sur les questions de durabilité.

Conformément à SFDR (Règlement (UE) 2019/2088), Sagard Europe publie les informations suivantes sur son site web :

- Article 3 – Politique en matière de risques liés à la durabilité
- Article 4 – Déclaration sur les principales incidences négatives
- Article 5 – Politique de rémunération et durabilité

Ces informations sont régulièrement révisées et mises à jour afin de refléter les changements apportés aux exigences réglementaires et aux pratiques internes. Elles sont accessibles [ici](#).

## **2.4. Formation des employés et renforcement des capacités**

*Sagard Europe considère la formation de ses équipes comme un élément crucial pour assurer l'alignement et la bonne mise en œuvre de la politique d'investissement responsable.*

Plusieurs actions sont mises en œuvre par l'équipe durabilité pour sensibiliser régulièrement et progressivement les équipes d'investissement :

- ↳ **Présentation de la politique d'investissement responsable** à chaque nouvel arrivant et à tous les employés lorsque la politique est mise à jour
- ↳ **Mise à disposition de ressources**, qu'il s'agisse de matériel de formation ou de notes d'informations sur des sujets spécifiques
- ↳ **Ateliers de formation thématiques** sur divers sujets liés à la durabilité (climat, diversité, etc.)

Afin d'assurer une sensibilisation permanente à l'ESG et une formation continue de tous les employés, Sagard organise des webinaires internes sur des sujets liés à la durabilité. Il est à noter que l'équipe ESG s'engage à suivre des formations régulières (webinaires, lectures, veille réglementaire, formation France-Invest, etc.) inhérentes à une fonction dont la matière progresse et évolue en permanence.

## 2.5. Mécanismes d'incitation et rémunération

*La politique de rémunération de Sagard Europe s'articule autour des principes d'équité, d'alignement des intérêts des salariés sur ceux des actionnaires et de prévention de la prise de risque excessive.*

Conformément aux exigences de la SFDR, les évaluations des employés doivent également intégrer des critères liés à la gestion des risques en matière de durabilité.

Sagard Europe a intégré des éléments liés à l'ESG dans l'évaluation annuelle des membres des équipes d'investissement. Cela inclut le suivi et le pilotage des engagements ESG de Sagard dans les entreprises du portefeuille.

Sagard Europe a également mis en place un accord d'intéressement collectif pour tous les salariés, dont le montant peut être ajusté via un supplément de participation en fonction de l'atteinte d'objectifs de RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise) par l'entreprise. Ces objectifs sont les suivants :

- **Réaliser une évaluation complète de l'empreinte carbone**, incluant les scopes 1, 2 et 3 pour la société de gestion, ainsi que des mesures visant à compenser les émissions ;
- **S'assurer que 100 % des sociétés acquises** depuis plus de 12 mois ont mis en place un **plan d'action ESG**. Cette exigence s'applique aux investissements acquis depuis 2021 ;
- **Suivre chaque année la mise en œuvre des plans d'action ESG** pour toutes les sociétés du portefeuille afin de garantir des progrès continus et une responsabilisation effective.





# Les engagements de Sagard Europe en matière de durabilité

---

3

## Les 4 objectifs prioritaires de Sagard Europe

Sagard Europe a défini 4 objectifs clés pour guider sa stratégie en matière de durabilité. Ces objectifs guident ses actions dans le soutien actif des sociétés de son portefeuille et dans la mise en œuvre de son approche en termes de durabilité en tant que société de gestion.

Sagard traduit ces objectifs en engagements à atteindre tant au niveau de la société de gestion que des sociétés de son portefeuille. Les engagements au niveau des sociétés du portefeuille se concentrent sur les sociétés du portefeuille des fonds Article 8 de Sagard. Les autres sociétés sont soumises aux mêmes engagements, mais sur la base du « best effort ».

### 1 Conformité avec les réglementations en vigueur et les engagements internationaux en matière de durabilité

#### Au niveau de Sagard Europe

- Guide éthique pour les employés, gestion des conflits d'intérêts via les comités d'investissement, de gestion et des investisseurs
- Transparence en matière de politique de rémunération alignée sur la réglementation, intégrant les risques en matière de durabilité
- Signataire PRI (2021)

#### Au niveau des sociétés en portefeuille

- Programme de conformité post-acquisition
- Aider les entreprises du portefeuille à anticiper les exigences de conformité futures au fur et à mesure de leur croissance, y compris Sapin II, RGPD, les normes de cybersécurité, CSRD, Taxonomie européenne, et les réglementations locales similaires.
- Formation sur les réglementations en matière de durabilité
- Engagement en faveur des droits de l'homme et des principes fondamentaux de l'OIT (Organisation internationale du travail)

Engagement à respecter les objectifs de la Charte Diversité de France Invest au niveau GP :

- Augmenter la part de femmes dans les décisions des comités d'investissement à 25% en 2030, puis 30% en 2035
- Objectif de 40% de femmes dans les équipes d'investissement d'ici 2030

- Promotion d'un niveau élevé de diversité des genres (Loi Copé Zimmermann, Loi Penicaud, Loi Rixain)
- Charte Diversité de France Invest au niveau des sociétés en portefeuilles :
  - Au moins 30% de femmes dans les comités exécutifs d'ici 2030 (pour les entreprises de plus de 500 employés)



# Les engagements de Sagard Europe en matière de durabilité

## 2 Adopter une approche “best practices” en matière de changement climatique

### Au niveau de Sagard Europe

- Signataire de l’iCI (2017)
- Mesure annuelle du bilan carbone pour les scopes 1, 2 et 3

### Au niveau des sociétés en portefeuille

- Engagement à réaliser un bilan carbone sur les scopes 1, 2 et 3 dans les 12 mois suivant l’acquisition puis mise à jour annuelle
- Evaluation de l’exposition aux risques climatiques
- Actions spécifiques en matière de gestion environnementale, de lutte contre la pollution et de préservation de la biodiversité
- Les entreprises du portefeuille définissent et mettent en œuvre un plan de décarbonation et des trajectoire climatiques associées<sup>3</sup>



## 3 Partager la valeur créée avec les employés

### Au niveau de Sagard Europe

- Politique de rémunération appropriée
- Mettre en place un système d’intéressement pour que 100% des salariés bénéficient de la valeur qu’ils contribuent à créer

### Au niveau des sociétés en portefeuille

- Encourager les sociétés du portefeuille à mettre en place des mécanismes d’intéressement (plans d’épargne, stock-options, primes de performance)
- Soutenir les entreprises du portefeuille pour qu’elles améliorent les mécanismes de participation aux bénéfices au-delà des exigences légales



3. Ces engagements ne s’appliquent qu’aux sociétés de portefeuille investies par des fonds article 8 SFDR et commercialisés à partir de 2024



## SUSTAINABLE DEVELOPMENT GOALS

# 4 *Créer de la valeur à long terme grâce à la durabilité*

### Au niveau de Sagard Europe

- Intégration de critères de durabilité tout au long du cycle d'investissement (acquisition, détention, cession)
- Mise en place d'un système d'intéressement conditionné à l'atteinte de critères ESG
- Contribution au groupe de travail France-Invest pour l'ESG et la création de valeur

### Au niveau des sociétés en portefeuille

- *Faire des enjeux de durabilité un élément clé de la thèse d'investissement et du suivi des performances des sociétés en portefeuille*
- *Définir et mettre en œuvre un plan d'action ESG et le suivre annuellement avec le conseil d'administration/conseil de surveillance des sociétés du portefeuille*
- *Quantifier la valeur créée par les sociétés du portefeuille grâce à l'engagement ESG de Sagard pendant la période de détention<sup>4</sup>*

4. Ces engagements ne s'appliquent qu'aux sociétés de portefeuille investies par des fonds article 8 SFDR et commercialisés à partir de 2024



# Intégration de l'ESG tout au long du cycle d'investissement

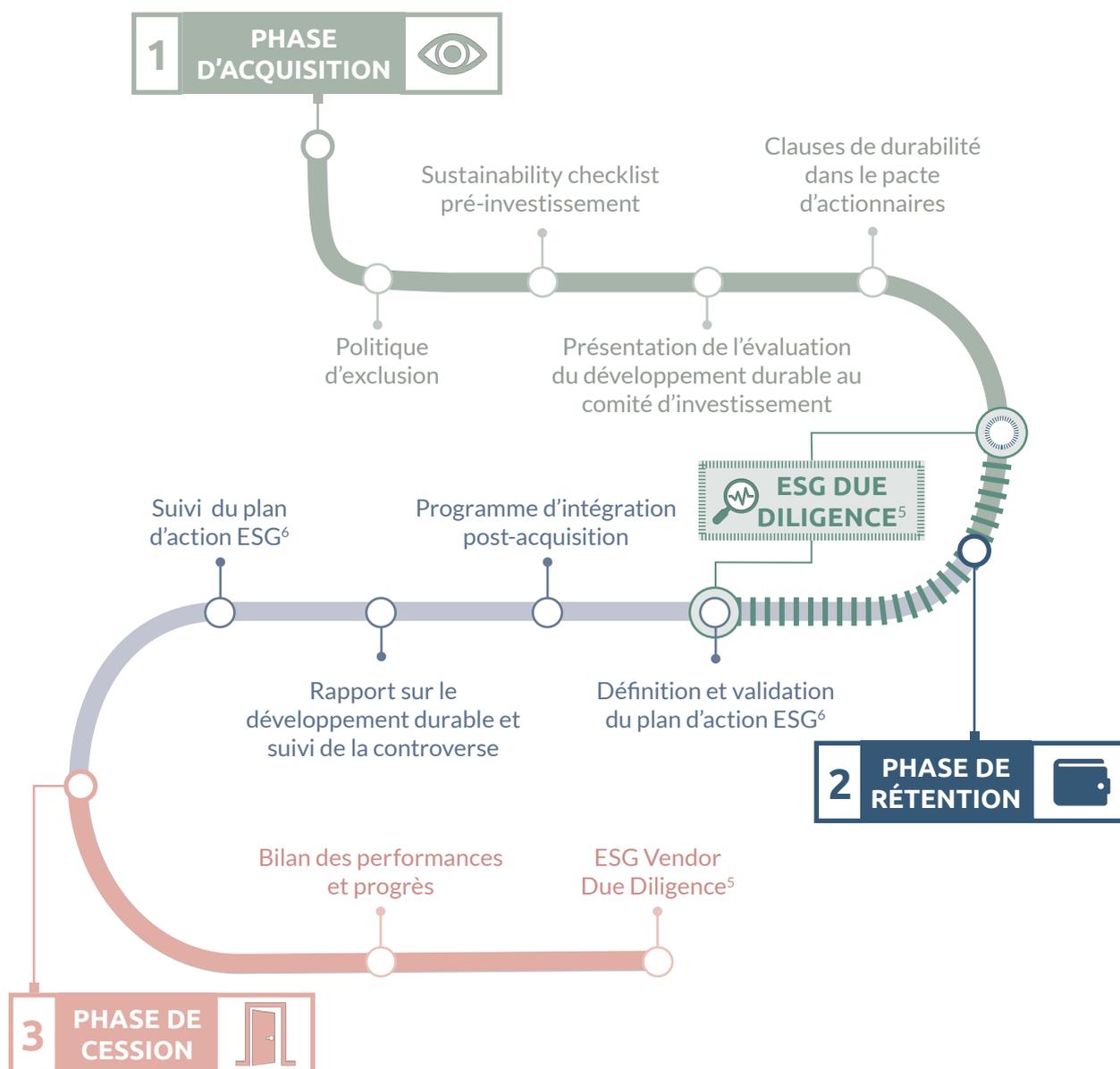
---

4

# Intégration de l'ESG tout au long du cycle d'investissement

Sagard Europe suit une politique d'investissement responsable tout au long du cycle d'investissement, de la phase d'acquisition jusqu'au désinvestissement, en passant par la gestion du portefeuille.

Ci-dessous les étapes que Sagard Europe suit tout au long du cycle d'investissement (voir les sections sous le graphique pour plus de détails) :



- Nous avons pour objectif de mener systématiquement des Due Diligence ESG, sauf dans certains cas limités tels que les investissements minoritaires. Les conditions sont détaillées dans les sections correspondantes ci-dessous. Les Due Diligence ESG peuvent être effectuées avant ou dans les 12 mois suivant l'acquisition. Les Vendor Due Diligence sont effectuées dans la mesure du possible et lorsque cela est pertinent.
- Nous avons pour objectif de mettre en place et de mener systématiquement un plan d'action ESG et d'en assurer le suivi pour toutes les sociétés de notre portefeuille depuis 2021. Dans certains cas limités, tels que les investissements minoritaires, nous veillons à la mise en œuvre et au suivi annuel d'un plan d'action ESG, tout en laissant à l'investisseur principal la responsabilité première de l'engagement auprès de la société du portefeuille. Les conditions sont détaillées dans les sections correspondantes ci-dessous. Veuillez noter que les plans d'action doivent être établis dans les 12 mois suivant l'acquisition.



## 4.1. Phase d'acquisition

### Politique d'exclusion

---

Conformément à la politique d'exclusion convenue avec ses investisseurs, Sagard Europe applique des critères de durabilité, principalement des exclusions normatives et sectorielles, pour exclure certaines entreprises de l'investissement, comme détaillé dans l'Annexe 1 (« Politique d'exclusion »). La politique d'exclusion est également disponible directement sur le [site internet de Sagard](#).

### Sustainability checklist pré-investissement

---

Avant tout investissement, même minoritaire, Sagard Europe a formalisé une *sustainability checklist* qui est systématiquement utilisée par les équipes d'investissement.

Elle comprend :

- Une analyse préliminaire des risques et opportunités liés à la durabilité ;
- Une évaluation de la contribution de l'investissement sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies ;
- Une évaluation préliminaire de l'éligibilité potentielle de l'opportunité d'investissement à la Taxonomie verte européenne ;
- Une analyse de la conformité de l'entreprise et de ses pratiques générales en matière de durabilité ;
- Une analyse des questions de durabilité matérielles qui sont spécifiques au secteur et à l'industrie (sur la base de la carte de matérialité de la SASB et d'une analyse interne) ;
- Une analyse des dépendances et impacts sur la biodiversité.

En s'appuyant sur cet outil, les équipes peuvent déterminer efficacement si une analyse plus approfondie sur des sujets spécifiques est nécessaire, avec le soutien d'une expertise tierce spécialisée (voir la section Due Diligence ESG et analyse thématique plus approfondie potentielle pour obtenir plus d'informations). Cette checklist est présentée au comité d'investissement pour guider la décision d'investissement.

### Clauses de durabilité dans le pacte d'actionnaires

---

Sagard a progressivement ajouté des **clauses de durabilité** dans les pactes d'actionnaires. Nous nous efforçons d'intégrer les clauses suivantes chaque fois que cela est possible :

- Respect de la politique d'exclusion de Sagard ;
- Respect des droits humains ;
- Obligation de reporting ESG ;
- Implémentation d'un code de conduite ;
- Mise en place d'un plan d'action ESG et pilotage annuel ;
- Notification des incidents ESG.

## Due Diligence ESG et analyse thématique potentiellement plus approfondie



### Périmètres et règles

#### Due Diligence ESG standard

Les équipes d'investissement de Sagard Europe font systématiquement appel à des **cabinets spécialistes de la durabilité** pour réaliser une due diligence ESG. En termes de calendrier, la due diligence ESG est réalisée avant la clôture de l'investissement ou dans les 12 mois qui suivent. **Pour les investissements minoritaires**, Sagard Europe s'appuie généralement sur l'**investisseur principal** pour obtenir la Due Diligence ESG déjà réalisée. Dans ce cas, Sagard Europe ne réalise pas sa propre due diligence ESG. En outre, pour les sociétés existantes du portefeuille pour lesquelles Sagard Europe dispose déjà d'une vision complète des risques et opportunités liés à la durabilité, aucune Due Diligence ESG supplémentaire n'est effectuée.

#### Analyse thématique spécifique

Dans les cas où des risques matériels spécifiques en matière de durabilité sont identifiés par la *sustainability checklist* (voir la section ci-dessus pour plus de détails), les équipes d'investissement de Sagard peuvent nommer des spécialistes externes pour effectuer une analyse thématique plus approfondie.

Cette démarche est particulièrement pertinente pour aborder des domaines spécifiques de préoccupation ou d'opportunité qui pourraient avoir un impact matériel sur l'investissement. Elle s'applique aussi bien aux investissements majoritaires que minoritaires.

### Objectifs et thématiques analysées

#### Due Diligence ESG standard

Les principaux objectifs de la due diligence ESG sont les suivants

- ↳ Identifier les principales tendances en matière de durabilité ayant un impact sur l'entreprise ;
- ↳ Évaluer les critères de durabilité ;
- ↳ Évaluer la maturité de l'entreprise en matière de risques et d'opportunités liés à la durabilité ;
- ↳ Évaluer l'exposition de l'entreprise aux risques climatiques ;
- ↳ Élaborer un plan d'action ESG.

#### Analyse thématique spécifique

L'analyse thématique est effectuée pour traiter des risques spécifiques liés à la durabilité qui peuvent ne pas être entièrement couverts par le processus standard d'évaluation de la durabilité. Cette évaluation plus approfondie et ciblée peut par exemple porter sur des sujets tels que les risques psychosociaux, l'impact des produits sur la biodiversité ou l'exposition à des marchés controversés et contribuer à la décision d'investissement et à la définition du plan d'action pour l'entreprise en portefeuille.

### Conclusion de la Due Diligence ESG

Les conclusions de la due diligence ESG, ainsi que toute analyse thématique plus approfondie, sont systématiquement présentées au management de la société en portefeuille. Par ailleurs, le rapport de la due diligence ESG inclut un plan d'action ESG préliminaire, qui est ensuite discuté, amélioré, validé et mis en œuvre avec la société en portefeuille.

**Pour les investissements minoritaires**, Sagard s'assure qu'un plan d'action est mis en œuvre. Sagard peut suggérer un plan d'action si cela est pertinent, sinon il laisse le leadership à l'actionnaire majoritaire.

En termes de calendrier, les plans d'action sont mis en œuvre **au cours de la première année suivant l'acquisition de la société en portefeuille**.

## 4.2. Phase de détention



### Définition et validation du plan d'action ESG

Le plan d'action définit les objectifs et les actions clés recommandées par Sagard afin d'améliorer les performances en matière de durabilité de la société et d'atteindre les cibles définies dans les objectifs de durabilité de Sagard.

Il comprend des objectifs clairs et un calendrier associé. Le cas échéant, **un ou des objectif(s) lié à l'impact ou au développement de produits ou de services durables est défini.**

Enfin, Sagard développe sa propre méthodologie pour quantifier l'impact financier ou stratégique de chaque action afin de valoriser les résultats.

### Programme d'intégration post-acquisition

Sagard Europe a développé un programme complet d'intégration post-acquisition conçu pour aider les sociétés de son portefeuille à se conformer aux réglementations et aux normes en matière de durabilité et à soutenir la transition climatique.

#### Programme d'intégration en matière de durabilité

Le programme comprend un manuel détaillé qui présente les réglementations et les normes de durabilité pertinentes pour les entreprises du portefeuille. Cette ressource est complétée par des sessions de formation optionnelles adaptées aux besoins spécifiques de chaque entreprise. Les sujets abordés peuvent inclure la conformité à la Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), la taxonomie européenne et d'autres priorités essentielles en matière de durabilité. Le programme comprend un large éventail d'actions telles que le soutien aux entreprises dans la structuration d'un prêt indexé à des critères de durabilité, la revue de documents ESG et la transmission de modèles (bilan carbone, politique d'achats responsables, politique RH, etc.), la prescription de prestataire de services, la réalisation d'analyses réglementaires, etc.

#### Programme climatique

Le programme a été conçu pour soutenir les entreprises du portefeuille dans leur transition climatique. Il comprend la mise en relation avec des prestataires identifiés par Sagard pour leur qualité et leur expertise dans des secteurs d'activité spécifiques, des tarifs négociés et des formations pour les équipes dirigeantes et les salariés. Le programme couvre les différentes phases d'une stratégie de transition climatique, depuis le calcul d'une empreinte carbone complète jusqu'à la définition d'une trajectoire climatique et le déploiement d'un plan de décarbonation associé.

#### Engagement avec les sociétés du portefeuille

Sagard Europe s'engage activement avec les sociétés de son portefeuille pour mettre en œuvre trois éléments clés du programme :

- **Audit de cybersécurité** : Un audit de cybersécurité doit être réalisé dans les 12 mois suivant l'acquisition afin de s'assurer que de solides mesures de sécurité numérique sont en place pour les entreprises du portefeuille concernées (par secteur ou par activité).
- **Calcul du bilan carbone** : Un bilan carbone doit être réalisé 12 mois après l'acquisition, puis chaque année, afin de favoriser la responsabilisation et les progrès en matière de réduction de l'impact environnemental.
- **Trajectoire climatique et plan de décarbonation associé** : Une trajectoire doit être définie 12 mois après le calcul du bilan carbone ou dans les 12 mois suivant la Due Diligence si une évaluation de l'empreinte carbone datant de moins de 12 mois au moment de la Due Diligence a été réalisée. Cet engagement se concentre sur les nouvelles entreprises du portefeuille à partir de 2025 qui dépassent les seuils CSRD. Les entreprises en portefeuille qui se situent en dessous des seuils ou qui ont déjà été investies sont également couvertes par cet engagement, mais sur la base des meilleurs efforts.

Pour les investissements minoritaires, Sagard Europe propose des audits de cybersécurité, des évaluations de l'empreinte carbone et des trajectoires climatiques dans le cadre de son offre d'accompagnement. Toutefois, ces mesures restent facultatives et ne peuvent être imposées.

## Rapports ESG et de durabilité

Chaque année, Sagard Europe envoie un questionnaire sur des indicateurs de durabilité à toutes les sociétés de son portefeuille. Ce questionnaire est conçu pour s'aligner sur le règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) et d'autres réglementations, tout en répondant aux attentes des investisseurs en matière de reporting.

Sagard Europe met l'accent sur le suivi des risques liés au climat et à la biodiversité et aide les entreprises à les atténuer. En s'alignant sur les meilleures pratiques du secteur et en s'appuyant sur des benchmarks dès que possible, Sagard assure une amélioration continue de ses efforts en matière de durabilité.

Le questionnaire ESG de Sagard repose sur les questionnaires de marché proposés par France Invest et Invest Europe, auxquels Sagard a ajouté un certain nombre d'indicateurs reflétant les réglementations et engagements de sa politique d'Investissement Responsable.

Sagard atteint généralement des taux de réponse élevés dans ses campagnes de collecte de données ESG, ce qui reflète à la fois le fort engagement des sociétés en portefeuille et l'efficacité de nos processus de coordination interne. Ce taux de réponse élevé est principalement le résultat de notre engagement systématique auprès des sociétés en portefeuille pour collecter et valider les données ESG. Lorsque certaines données clés restent indisponibles malgré ces efforts, nous pouvons faire appel à des prestataires externes pour produire des estimations fiables.

## Suivi du plan d'action ESG

Les plans d'action ESG des sociétés en portefeuille sont mis à jour annuellement et les progrès sont systématiquement discutés par les équipes d'investissement de Sagard Europe lors des réunions du conseil d'administration des entreprises en portefeuille.

## Intégration de l'ESG tout au long du cycle d'investissement



### 4.3. Phase de cession



En cas de cession, un bilan des performances et progrès en matière de durabilité sont réalisés. Ces bilans peuvent être communiqués aux investisseurs existants et aux acheteurs potentiels. Chaque fois que cela s'avère pertinent et possible, un spécialiste externe effectue une **ESG Vendor Due Diligence**, afin d'évaluer les initiatives et les améliorations dans ce domaine.

La VDD et le bilan visent tous deux à :

- Mettre en évidence les initiatives clés mises en œuvre pour gérer les enjeux importants en matière de durabilité ;
- Illustrer les améliorations réalisées sur les sujets de durabilité depuis l'acquisition (par rapport à la Due Diligence ESG initiale, si elle a été réalisée) ;
- Évaluer le niveau d'engagement de la direction en faveur d'une amélioration continue des questions ESG.

Sagard essaie de développer sa propre méthodologie pour quantifier la création de valeur (financière ou stratégique) dans le plan d'action ESG et le bilan réalisé à la cession.

### 4.4. Lignes directrices spécifiques pour les fonds de l'article 8 de la SFDR

Plusieurs fonds Sagard promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et sont classés Article 8 en vertu du règlement de l'UE sur la divulgation de la finance durable (SFDR) 2019/2088. Ainsi, tout au long du cycle d'investissement, les fonds Article 8 de Sagard suivent des indicateurs spécifiques pour s'assurer que les sociétés du portefeuille respectent les caractéristiques promues et le processus de durabilité mis en œuvre pour assurer le suivi des risques de durabilité et les bonnes pratiques de gouvernance.

Actuellement, les fonds suivants sont classés comme des fonds Article 8 de la SFDR :

Sagard 4A and Sagard 4B / Sagard NewGen / Sagard NewGen 2 / Sagard Midcap 5

Tous les autres fonds de Sagard Europe sont classés Article 6.

Les caractéristiques environnementales et sociales définies au niveau du fonds sont intégrées tout au long du cycle d'investissement, depuis la phase de due diligence, jusqu'à la détention, et sont étayées par des rapports annuels sur les questions ESG.

Sagard utilise un **logiciel externe de reporting ESG**, garantissant que les caractéristiques sociales et environnementales promues et suivies dans le cadre de la campagne de reporting annuelle sont respectées. Les entreprises du portefeuille fournissent chaque année des données qualitatives et quantitatives sur les indicateurs de durabilité, que l'équipe ESG de Sagard examine et vérifie, en demandant des documents justificatifs et des clarifications si nécessaire. Sagard s'assure également de la qualité et de l'exhaustivité des données par le biais d'une campagne de fiabilisation auprès des entreprises du portefeuille.

Plus précisément, le questionnaire ESG annuel, qui est mis à jour chaque année, aborde les questions suivantes :

- Stratégie ESG et engagements responsables de Sagard
- Obligations de déclaration en vertu de l'article 29 de la loi française sur l'énergie et le climat
- Conformité avec la taxonomie de l'UE et d'autres réglementations telles que Sabin 2
- Demandes spécifiques des investisseurs en matière d'ESG



# Intégration des risques liés au climat et à la biodiversité dans le cycle d'investissement

---

# Intégration des risques liés au climat et à la biodiversité dans le cycle d'investissement

Nous nous engageons à améliorer continuellement notre gestion des risques de durabilité liés au changement climatique et à la perte de biodiversité tout au long de notre cycle d'investissement. Cet engagement reflète à la fois notre stratégie avancée en matière de climat et nos efforts croissants pour mettre en place un cadre solide en matière de biodiversité. Notre approche consiste à identifier et à traiter les risques environnementaux spécifiques, à promouvoir des pratiques durables et à s'aligner sur l'évolution des réglementations et des standards mondiaux.



## Politique d'exclusion

Notre politique d'exclusion donne les bases en matière de durabilité en :

- Excluant les entreprises du secteur des énergies fossiles
- Excluant les entreprises ayant commis des violations répétées et graves de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

Notre politique d'exclusion reconnaît notre sortie du charbon et des énergies fossiles non conventionnelles. Étant donné que notre portefeuille n'était pas exposé à ces énergies à ce jour, nous considérons que notre sortie officielle du charbon et des gaz non conventionnels interviendra dès 2025. À noter que notre politique d'exclusion précise également comment Sagard limite son exposition aux autres énergies fossiles. *Pour plus de détails, veuillez consulter notre politique d'exclusion en annexe.*



## Sustainability checklist

Les équipes durabilité et d'investissement procèdent systématiquement à une sustainability checklist dans la phase de pré-investissement dans laquelle nous menons :

- Évaluation de matérialité afin d'identifier les risques et les opportunités liés au climat et à la biodiversité ;
- Évaluation des impacts et dépendances en matière de biodiversité selon la méthodologie ENCORE ;
- Analyse du modèle d'entreprise pour identifier les pratiques néfastes telles que l'utilisation excessive de pesticides, le recours à des produits chimiques non durables ou l'utilisation artificielle des terres. L'équipe durabilité peut qualifier ces pratiques de « redflag » dans le cadre de son analyse. En conséquence, des recherches approfondies peuvent être commandées à des prestataires de services externes pour étudier ce risque de manière plus approfondie, et leurs conclusions peuvent conduire à l'abandon de l'opportunité d'investissement.



## Due Diligence ESG et potentielle analyse thématique plus approfondie

Au cours de la procédure de due diligence ESG, l'analyse est affinée afin de fournir une évaluation plus approfondie des risques environnementaux :

- **Analyse sectorielle** : évaluer les risques liés aux modèles d'entreprise, aux produits ou aux investissements à forte empreinte environnementale ;
- **Alignement réglementaire** : assurer la conformité avec des cadres tels que le CSRD ou la réglementation française sur la désartificialisation des sols ;
- **Évaluation des risques climatiques** : évaluer les risques physiques et de transition liés au changement climatique ;
- **Revue des pratiques** : identifier le niveau de maturité en matière de climat et de biodiversité et les pratiques dédiées.

## Engagement durant la période de détention

Notre engagement pendant la période de détention met l'accent sur la mise en œuvre et l'amélioration continue par le biais de plans d'action ESG :



### En ce qui concerne la biodiversité, nous encourageons des initiatives telles que :

- ↳ L'intégration de ressources favorables à la biodiversité (par exemple : plantation d'espèces indigènes, création d'habitats pour les pollinisateurs tels que les ruches)
- ↳ Transition vers des pratiques agricoles durables, y compris la réduction de l'utilisation des pesticides et l'adoption d'une agriculture durable
- ↳ Réduire et remplacer les produits chimiques nocifs par la transformation du modèle d'entreprise ou des investissements CAPEX ciblés
- ↳ Diminuer les apports en matériaux et la production de déchets
- ↳ Aider les sociétés du portefeuille à s'aligner sur l'évolution des réglementations en matière de biodiversité et de climat aux niveaux national, européen et local.
- ↳ Partenariats et collaboration : Encourager les partenariats avec les ONG ou d'autres parties prenantes pour favoriser la protection de la biodiversité, la réduction de la pollution et les changements de modèles d'entreprise durables



### Pour les questions climatiques, nous engageons les sociétés de notre portefeuille avec une approche claire :

- ↳ Évaluer l'exposition des sociétés du portefeuille aux risques climatiques
- ↳ Réaliser un bilan carbone complet (Scope 1, 2 et 3)
- ↳ Mettre à jour annuellement le bilan carbone de la société
- ↳ Mettre en place un plan de décarbonation
- ↳ Définir une trajectoire climatique
- ↳ Intégrer et suivre annuellement les efforts/initiatives en matière de climat dans le plan d'action ESG des sociétés du portefeuille



### Cession et évaluation des performances

À la sortie, nous mettons en avant les progrès en matière de climat et de biodiversité, en soulignant leur contribution à la création de valeur à long terme et leur alignement sur les objectifs globaux de durabilité.





# Aperçu de l'intégration des risques liés à la durabilité dans le processus d'investissement

---

*Sagard Europe a mis en place une approche structurée et cohérente pour identifier et surveiller les risques liés à la durabilité, notamment les risques liés à la gouvernance, aux questions sociales, à l'environnement, au climat et à la biodiversité, tout au long du cycle d'investissement, conformément à l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier français.*

**Au cours de la phase de pré-investissement**, plusieurs outils et processus sont systématiquement mobilisés pour identifier les risques potentiels en matière de durabilité :

- Une **Sustainability checklist**, remplie conjointement par les équipes d'investissement et de durabilité, afin d'évaluer l'alignement sur la taxonomie, les thèmes ESG importants et les risques liés à la biodiversité ;
- Une **évaluation dédiée des risques climatiques**, intégrée à la Due Diligence ESG depuis 2025, couvrant les risques physiques et de transition ;
- Une **Due Diligence ESG par un tiers**, réalisée avec des experts externes avant ou dans les 12 mois suivant la clôture, afin d'évaluer la maturité et l'exposition en matière de durabilité ;
- Des **évaluations thématiques ciblées** (par exemple, biodiversité, risques liés aux produits, marchés controversés) lorsque des signaux d'alerte spécifiques sont identifiés ;
- La **présentation des principales conclusions au comité d'investissement** afin de garantir que les risques identifiés sont pris en compte dans le processus décisionnels.

**Pendant la période de détention**, l'identification et le suivi des risques liés à la durabilité s'appuient sur une combinaison de processus :

- **Campagnes annuelles de collecte de données ESG**, conformes à SFDR et à l'article 29 LEC, couvrant à la fois les indicateurs réglementaires et les KPI sur mesure ;
- **Engagement continu** des équipes d'investissement et de durabilité par le biais d'échanges réguliers avec les sociétés du portefeuille ;
- **Révision et mise à jour annuelles des plans d'action ESG** ;
- **Un prestataire externe dédié à l'identification et au suivi des controverses et des incidents**, permettant l'identification et l'évaluation en temps réel des incidents liés à l'ESG ;
- **Programmes spécifiques au climat et à la biodiversité**, comprenant des évaluations de l'empreinte carbone et un soutien à la définition de trajectoires climatiques pour les entreprises éligibles.

Cette approche intégrée permet d'identifier rapidement les risques liés au développement durable et de définir des stratégies d'atténuation et d'engagement appropriées pour l'ensemble du portefeuille.

## Aperçu de l'intégration des risques liés à la durabilité dans le processus d'investissement

---



### Points d'amélioration

Bien que les objectifs actuels soient spécifiques à chaque entreprise, nous visons à consolider les objectifs en matière de biodiversité et de climat au niveau du fonds et de la direction, en incluant des objectifs mesurables et des cadres de responsabilisation.

Malgré nos progrès, nous reconnaissons la nécessité d'améliorer la stratégie et les outils relatifs à la biodiversité. Il s'agit notamment de développer des compétences spécifiques, d'utiliser de nouvelles méthodologies (par exemple SBTN et TNFD) et de s'aligner sur les cadres internationaux tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB) et l'accord de Montréal de 2022 (COP15).

Grâce à cette amélioration continue et à cette approche évolutive, Sagard Europe ne se contente pas d'atténuer les risques liés à la durabilité, mais promeut activement l'innovation et la résilience au sein de son portefeuille. Nous continuons à progresser vers la préservation de la biodiversité, la restauration des écosystèmes, la lutte et l'adaptation au changement climatique afin de contribuer à un avenir durable.

La Politique d'Investissement Responsable est révisée régulièrement afin de garantir sa pertinence et son efficacité. Les mises à jour, si nécessaire, sont approuvées par les organes de gouvernance compétents et communiquées en conséquence.

# Annexes



# Politique d'exclusion de Sagard Europe<sup>1</sup>

En complément du cadre ESG permettant d'intégrer des pratiques durables tout au long du cycle d'investissement, Sagard a souhaité intégrer une politique d'exclusion. Nos équipes s'assurent du respect de cette politique en amont de chaque investissement afin de s'assurer de la conformité des sociétés à leur entrée en portefeuille.

La politique d'exclusion repose sur deux grands critères, l'**exclusion normative** et l'**exclusion sectorielle**, afin de garantir que les investissements respectent les normes internationales, les engagements environnementaux et sociaux, ainsi que les préoccupations des investisseurs.

Ces exclusions, définies par le Comité de pilotage ESG, sont appliquées **de façon partielle ou totale**, c'est-à-dire selon la part relative des activités concernées dans le chiffre d'affaires de l'entreprise.

Est ainsi exclue de nos considérations d'investissement toute entreprise qui :

- ↘ **Contrevient gravement et de manière répétée aux conventions et cadres internationaux** (voir I. Exclusions normatives)
- ↘ **Exerce des activités dans des secteurs spécifiquement exclus par Sagard** en raison de leur caractère illégal ou de leurs impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs<sup>2</sup> (voir II. Exclusions sectorielles)

Ces exclusions permettent à Sagard de prévenir différents risques en matière de durabilité.

La liste d'exclusions ci-dessous est issue des Règlements des fonds dont la période d'investissement est ouverte à la date de cette publication. Elle ne concerne donc que les investissements en cours et à venir de ces fonds.

## Exclusions normatives

Sagard exclut de ses investissements toute entreprise dont les activités entraînent des violations graves et répétées des normes et cadres internationaux suivants :

- ↘ **Les conventions et protocoles internationaux** tel que la Convention d'Ottawa, la CIAC, la Convention d'Oslo, la convention CITES, les conventions de l'OIT etc.
- ↘ **Les cadres internationaux reconnus** tel que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) ou les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales

**Processus en cas de violation constatée post-investissement** : Si, durant la période de détention, une entreprise est impliquée dans une violation grave et répétée de ces normes, Sagard initiera un processus de dialogue et d'engagement avec les parties prenantes concernées. Ce processus, coordonné par nos équipes ESG et d'investissement, aura pour objectif de rétablir la conformité de l'entreprise aux normes et principes de notre politique d'exclusion.

## Exclusions sectorielles

Sagard exclut partiellement ou totalement de ses investissements certains secteurs d'activité, soit en raison de leur illégalité, soit de leurs impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs.

1. "Sagard SAS" est désigné par "Sagard Europe" ou "Sagard" dans la suite du rapport. Sagard SAS est une société de gestion enregistrée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 01046 depuis le 31 octobre 2001.

2. Sagard s'assure de suivre le plus haut niveau d'exigence en appliquant la liste d'exclusion exigée par le Paris-Aligned Benchmark.

# Liste des exclusions

- Exclusion stricte, toute partie des revenus de l'entreprise
- >10% des revenus
- >50% des revenus

Secteur	Activité	Champ de l'exclusion
Armement	Production / commerce d'armes controversées	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire toute partie de ses revenus de la <b>production ou du commerce "d'armes controversées"</b> ayant un impact disproportionné et indiscriminé sur les civils, y compris les mines antipersonnel, les armes nucléaires, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques, l'uranium appauvri et les munitions au phosphore blanc.
	Armes militaires	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire la majorité de ses revenus de la <b>production ou du commerce d'armes entièrement assemblées ou de munitions militaires.</b>
Énergie fossile	Combustibles pétroliers	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire plus de 10 % de ses revenus de <b>l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers.</b>
	Combustibles gazeux	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire la majorité de ses revenus de <b>l'exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux.</b>
	Production d'électricité à forte intensité carbone	Les Fonds n'investiront pas dans une société de portefeuille qui tire la majorité de ses revenus de la <b>production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g de CO<sub>2</sub> e/kWh.</b>
	Charbon	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des Investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de <b>l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite.</b>
	Combustibles fossiles non conventionnels	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des Investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de <b>l'extraction, de la production, de la vente, du stockage et du transport de combustibles fossiles non conventionnels.</b>

# Liste des exclusions

Exclusion stricte, toute partie des revenus de l'entreprise

>10% des revenus

>50% des revenus

Secteur	Activité	Champ de l'exclusion
Activités restreintes ou interdites	Jeux d'argent	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de <b>tout type d'activité de jeu impliquant de l'argent</b> .
	Spéculation sur les matières premières	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire la majorité de ses revenus de la <b>spéculation sur les matières premières</b> .
	Culture et production de tabac	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de <b>la culture et/ou de la production de tabac</b> .
	Prostitution	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de la <b>prostitution</b> .
	Pornographies	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de la <b>pornographie</b> .
	Drogues	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des Investissements concernés, tire une partie de ses revenus de <b>la production ou du commerce de drogues illicites</b> (lorsque la production ou le commerce de ces drogues est illégal dans la juridiction dans laquelle ces drogues sont produites et/ou commercialisées par la Société du Portefeuille concernée).

Les entreprises qui fournissent des **services, produits ou équipements à ces secteurs**, ne sont **pas concernées** par ces exclusions partielles ou systématiques. De même, les sociétés dont des activités sont présentes dans ces secteurs mais de façon marginale (ex : ventes de tabac dans un groupe hôtelier) ou via un usage détourné et positif (ex : utilisation de la plante de tabac pour la production d'un traitement anti-Ebola) font l'objet d'un arbitrage par Sagard en phase de pré-investissement.

# Clause de non-responsabilité

---

*Ce document est fourni à titre informatif uniquement. Les informations qu'il contient ne sont pas destinées aux personnes situées aux États-Unis ni à toute personne américaine (au sens de la règle 902 du règlement S promulgué en vertu du Securities Act). Ce document et son contenu ne doivent en aucun cas être interprétés comme une sollicitation ou une offre d'achat, de souscription ou de vente d'instruments financiers, ni comme un conseil juridique, fiscal, financier ou de toute autre nature.*

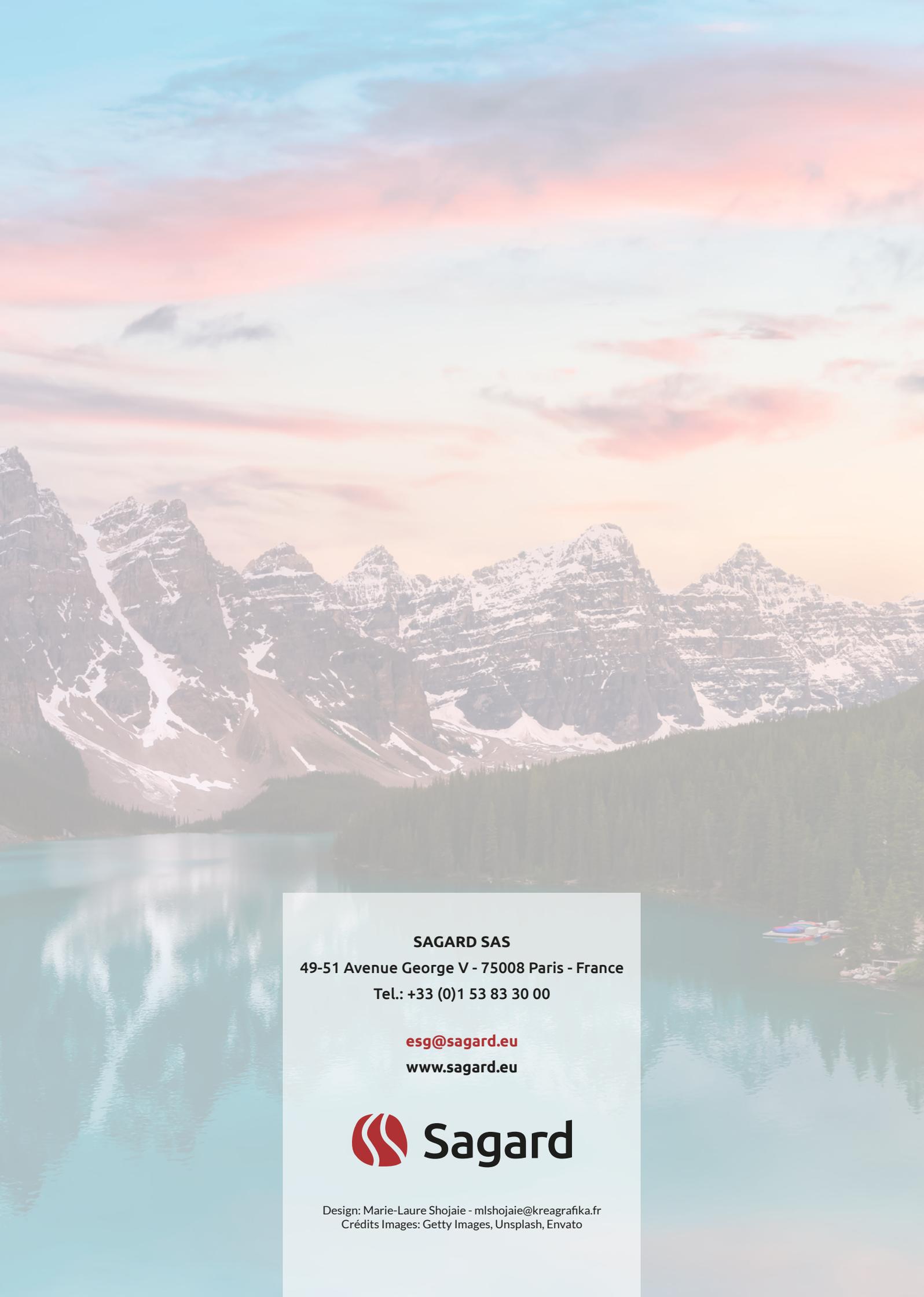
*Les informations présentées ici ne se veulent pas exhaustives et ne tiennent pas compte de la situation spécifique de chaque destinataire. Les destinataires sont invités à contacter leurs propres conseillers pour obtenir une analyse des informations contenues dans le présent document. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.*

*Les engagements et processus décrits dans le présent document peuvent être appliqués différemment en fonction des caractéristiques de chaque fonds. Ils sont principalement mis en œuvre dans les fonds récemment lancés et ceux classés comme relevant de l'article 8 du SFDR. Les fonds plus anciens ou ceux classés comme relevant de l'article 6 sont également concernés, mais dans le cadre d'une approche de « meilleurs efforts », en tenant compte de leurs contraintes spécifiques. Sagard Europe décline toute responsabilité quant à l'application de ces engagements à un fonds donné lorsque des limitations structurelles, réglementaires ou opérationnelles peuvent s'appliquer.*

*Ce document intègre des données publiques et des informations fournies par Sagard Europe à partir de ses propres données. Sagard Europe s'efforce d'assurer l'exactitude des informations, projections, objectifs, déclarations prospectives, analyses ou statistiques présentés dans ce document. Sagard Europe décline toute responsabilité quant à ces contenus, qui impliquent notamment des estimations, des évaluations subjectives ou peuvent contenir des erreurs, et qui sont susceptibles d'évoluer.*

*Aucun contenu de ce document ne doit être interprété comme une promesse ou une déclaration concernant des événements passés ou futurs.*

*Toute reproduction ou distribution, totale ou partielle, sans l'accord écrit préalable de Sagard Europe est interdite.*



**SAGARD SAS**

**49-51 Avenue George V - 75008 Paris - France**

**Tel.: +33 (0)1 53 83 30 00**

**[esg@sagard.eu](mailto:esg@sagard.eu)**

**[www.sagard.eu](http://www.sagard.eu)**



Design: Marie-Laure Shojaie - mlshojaie@kregrafika.fr  
Crédits Images: Getty Images, Unsplash, Envato